

TRANSMIS LE 28/05/2024
REÇU LE 28/05/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 29/05/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 29/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/LML

ARRETE N°24-341

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Gala »

Le samedi 01 juin 2024 à la patinoire de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, de Madame Motte, présidente de l'association Sports de glace Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Gala »,
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Gala » par l'exposant le samedi 01 juin 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Sports de glace Franconville	Madame LEBEAU	23 rue des pêcheurs 95100 Argenteuil	Gâteaux / Pâtisseries

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame LEBEAU

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire
Le 29 mai 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint du Maire

Yvonnie Alain Verbrugghe



Acte à classer**ARR24-341****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-28T15-17-12.00 (MI253208326)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240522-ARR24-341-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "GALA" LE SAMEDI 1ER JUIN À LA PATINOIRE DE FRANCONVILLE EN BARENNE.

Date de décision : 22/05/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-341 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/24 à 15:17

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/05/24 à 15:17

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/05/24 à 15:23

